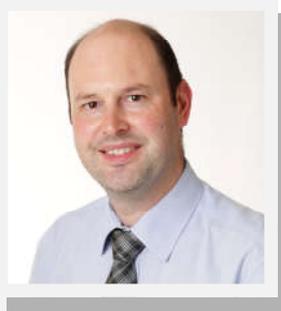


EDITORIAL



Début octobre paraissait un décret communément appelé « décret conseils et prestations ». Ce décret aurait pu résoudre 10 ans d'attente dans l'évolution de notre profession. Il a certes repris des missions actuellement réalisées ou en cours d'expérimentation et a créé une nouvelle mission sur le suivi des médicaments en vie réelle, mais reste, pour moi, imprécis et ne comporte aucun indicateur financier. Alors, c'est à vous, c'est à nous URPS de nous montrer imaginatif et créatif. Je partage, tout comme vous, les difficultés financières de la profession, dont les facteurs négatifs sont malheureusement cumulatifs, mais, avec les élus, je n'ai cessé de chercher des solutions sur le versant exercice professionnel, en

démontrant l'amélioration du service médical rendu qui doit permettre la rémunération de ces solutions. Dans cette période d'économies, il faut être conscient que les actions que nous allons réaliser doivent trouver leur place dans le parcours du patient. C'est pour cela que tous les projets que nous vous proposons doivent répondre aux trois critères suivants : besoin pour le patient, intégration dans notre activité, inter professionnalité. Nous devons démontrer ces trois principes pour prétendre à une prise en charge. C'est dans cet esprit que nous vous avons proposé la seconde journée Agora sur le thème du pharmacien d'officine dans le parcours patient, journée que je vous invite à revivre sur notre site internet, c'est également dans cet esprit que nous avons signé un contrat avec l'ARS. Dans le dernier numéro, nous vous parlions des actions de ce contrat, nous ferons un point dans celui-ci sur leur déploiement. Participez nombreux aux projets de l'URPS, vous préparez ainsi votre avenir, cela vous permettra de mieux comprendre et appréhender le changement postural que nous devons effectuer pour écrire l'histoire de notre belle profession.

Les fêtes de fin d'année approchent, je vous souhaite à vous, vos équipes et vos familles d'agréables moments et vous présente, au nom de l'URPS, nos meilleurs vœux pour 2019.



Christophe WILCKE,
Président

Journée AGORA

La seconde journée Agora Grand Est dont le thème était : « **Pharmacien d'officine, nos nouvelles missions dans le parcours patient** » a eu lieu le 20 septembre 2018 à Nancy.

Cette journée qui a rassemblé plus d'une centaine de personnes a été très appréciée grâce à la qualité des présentations, la richesse des échanges et l'expertise des intervenants.

Retrouvez la majorité des interventions en téléchargeant les supports sur votre site www.urpspharmaciensgrandest.fr.



Entretiens Motivationnels dans le Sevrage Tabagique

Dans le cadre du CPOM, une expérimentation sur l'entretien motivationnel dans le cadre du sevrage tabagique est en cours dans 3 départements (Haute-Marne, Moselle et Bas-Rhin). Cette expérimentation rassemble environ 80 officines ayant pour but de recruter chacune entre 5 et 10 patients dans une population cible de fumeurs avec un des facteurs de risque suivant : HTA ou BPCO. Les femmes enceintes entrent également dans cette expérimentation qui se déroule en 2 temps (inclusion des patients suivi de 3 entretiens motivationnels). Le but étant d'évaluer la faisabilité de la mise en œuvre d'entretiens motivationnels en officine pour accompagner le patient fumeur dans le sevrage tabagique. Les pharmaciens engagés dans la démarche ont tous suivi la formation en E-learning préalable à la soirée de formation sur la partie pratique de l'Entretien Motivationnel. Cette expérimentation se déroule du 2 novembre 2018 au 15 février 2019, date de clôture à laquelle les compte-rendu des 3 entretiens devront être saisis sur la plateforme créée à cet effet.



Communautés Professionnelles Territoires de Santé (CPTS) : Rappel sur ces structures

L'exercice coordonné des professionnels de santé libéraux est une des priorités du programme présidentiel « ma santé 2022 ». Le travail isolé ne devrait plus exister. Plusieurs types de structures d'exercice coordonné existent aujourd'hui : les Maisons de santé pluri professionnelles, les équipes de soins primaires ; ces deux types regroupant des professionnels exerçant dans des zones de proximité. Egalement, existent les CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé) qui comprennent les professionnels de santé de premier recours, l'hôpital et le médico-social sur des territoires d'environ 20 000 à 100 000 habitants.

Pour vous permettre de mieux comprendre ces structures et les enjeux, retrouvez ci-dessous un échange entre :

- ♦ Wilfrid STRAUSS,
Directeur des Soins de Proximité, ARS Région GRAND EST
- et
- ♦ Christophe WILCKE,
Président URPS Pharmaciens Grand Est



Wilfrid STRAUSS

Pourquoi promouvoir aujourd'hui l'exercice coordonné entre professionnels de santé ?

Wilfrid STRAUSS : Depuis quelques années, l'offre de soins de premier recours connaît des mutations profondes sous l'effet conjugué des besoins de la population (effets du vieillissement, développement des maladies chroniques), des attentes des professionnels de santé et des difficultés liées à la baisse de la démographie médicale. L'exercice coordonné des soins de premier recours permet d'offrir un cadre attractif d'exercice pour les professionnels de santé, et notamment dans les territoires caractérisés par une faible densité de professionnels. C'est la raison pour laquelle le plan « ma santé 2022 » présentée par le président de la république le 18 septembre 2018 met l'accent sur le développement de l'exercice coordonné sous toutes ses formes en fixant un objectif prioritaire : le déploiement de 1 000 Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) pour mailler le territoire national à l'horizon 2022.

Christophe WILCKE : Depuis trois ans, je vous parle régulièrement de filières, de parcours de soins du patient. Je vous renvoie également à la journée Agora 2 du 20 septembre dernier. Si le parcours du patient est aujourd'hui une juxtaposition d'actes (consultation, radiologie, biologie, dispensation pharmaceutique, BPM...), il est obligatoire, dans un contexte de chronicisation des pathologies de faire le lien entre tous ces actes. Le versant technique de ce lien se met en place avec de multiples solutions informatiques, à commencer par le DMP que je vous invite toutes et tous à proposer l'ouverture à vos patients. Le versant humain de ce lien est la création de ces structures de soins coordonnés à l'échelon local avec les ESP, à l'échelon territorial avec les CPTS. Le pharmacien d'officine, pivot de l'organisation des soins du patient, est un élément incontournable de ces structures.

Quels sont les avantages pour un pharmacien d'officine à intégrer une CPTS ?

WS : Les CPTS ont vocation à structurer l'offre de santé sur un territoire pour mieux relever les défis de l'organisation des parcours et promouvoir les prises en charges ambulatoires au plus près du lieu de vie. Sur la base de projets de santé de territoire, les CPTS devront notamment contribuer au développement d'actions de prévention, veiller à l'accès du patient aux médecins traitants et aux spécialités, améliorer l'articulation entre les soins de ville, le secteur médico-social et l'hôpital, organiser la réponse aux demandes de soins non programmés, favoriser le maintien à domicile des patients.

« Ma santé 2022 » réaffirme que "tous les professionnels de santé d'un territoire doivent s'engager, travailler ensemble et porter une responsabilité collective vis-à-vis des patients et de la population" dans le cadre des CPTS qui devront à terme couvrir l'ensemble du territoire national.

Le pharmacien d'officine, dont les missions ont été élargies en matière de prévention, de dépistage, et de coordination des soins par le décret du 3 octobre 2018 est un des acteurs incontournables de la coordination des soins et donc un des acteurs clés des CPTS qui seront mises en œuvre.

L'équipe officinale pourrait ainsi prendre en charge le patient en coordination avec les autres professionnels de santé dans le cadre d'une CPTS :

En participant à la prévention, au dépistage, aux missions d'information dans le cadre de la protection sociale,

*En tant que professionnels de santé de premiers recours,
En s'investissant dans le suivi des traitements des patients chroniques,
En s'investissant dans l'éducation thérapeutique des patients, les programmes d'aide à l'observance et d'évaluation des traitements (éducation sanitaire)
En sortie d'Hospitalisation (coordination Hôpital-Ville)*

CW : Le pharmacien d'officine doit être le pivot de l'organisation du parcours du patient au côté du médecin traitant. Passage obligatoire à toutes les étapes du parcours de soins, la pharmacie est le lien de proximité entre le patient et l'ensemble des professionnels de santé. En intégrant une CPTS, le pharmacien, outre le fait de bénéficier des rémunérations conventionnelles prévues, pourra exercer en coordination avec les autres professionnels dans un cadre formalisé.

Comment l'ARS peut accompagner le pharmacien à intégrer une CPTS ?

WS : L'ARS Grand Est a fait le choix de s'appuyer sur les URPS pour accompagner le déploiement des CPTS. Les chargées de mission de l'URPS Médecins Libéraux financés par l'ARS dans le cadre d'un CPOM vont favoriser l'émergence et la formalisation de ces projets avec l'objectif d'y associer tous les professionnels de santé. L'URPS Pharmaciens, au même titre que les URPS Médecins Libéraux, Infirmiers et Masseurs Kinésithérapeutes est membre du comité régional d'accompagnement et de suivi des CPTS.

Dans ce cadre, l'URPS Pharmaciens impliquée dans l'accompagnement des pharmaciens d'officine pour la mise en œuvre de leurs nouvelles missions a un rôle important à jouer dans l'intégration des pharmaciens aux CPTS en cours de déploiement. Sa participation déjà active au sein du comité régional y contribue fortement. En complément, un travail collaboratif entre les URPS, médecins, pharmaciens et infirmiers notamment doit conduire à la conception de projets concrets permettant d'améliorer la prise en charge coordonnée des patients. L'ARS accompagnera et soutiendra ces travaux collaboratifs.

Comment l'URPS peut accompagner le pharmacien à intégrer une CPTS ?

CW : L'URPS participe activement au comité régional des CPTS initié par l'ARS Grand Est. Nous soutenons toutes les initiatives dans lesquelles le pharmacien est à sa juste place. Les élus sont disponibles pour vous informer, vous aider et vous conseiller dans des démarches locales visant à la création de CPTS ou d'ESP.

N'hésitez pas à les contacter.



EN BREF

Détournements : Vous êtes toujours nombreux à nous remonter des situations de détournements de prescription au profit de prestataires. Après discussion avec l'ARS, un courrier signé du DG, Monsieur LANNELONGUE, part à l'ensemble des établissements de santé de la région Grand Est, afin de rappeler les règles en matière de libre choix du patient et de remise de la prescription à celui-ci. Les CPAM vont rencontrer les Centres Hospitaliers de la région Grand Est afin de leur faire signer une charte de bonnes pratiques des prestataires de services et distributeurs de matériels. Enfin, dans la suite de l'action MADY, l'URPS, en lien avec la CNUPL (Conférence Nationale des URPS des Pharmaciens Libéraux), vous enverra très prochainement une affiche destinée à rappeler que le patient est propriétaire de son ordonnance.

Sondages : Dorénavant, la plupart des sondages réalisés par l'URPS pharmaciens seront liés à notre site web (www.urpspharmaciensgrandest.fr). Nous vous rappelons qu'il nous est indispensable que vous répondiez tous à nos sollicitations car nous avons besoin de vos retours, de vos avis, et de vos expériences. Pour répondre aux questionnaires, vous devez être connecté en tant qu'utilisateur du site et donc utiliser vos codes d'accès (Login et Mot de Passe). Si vous avez perdu ces informations, rendez-vous sur le site www.urpspharmaciensgrandest.fr, cliquez ensuite sur le bouton Connexion (en haut du site dans une barre grise), puis sur login oublié (si vous n'avez pas votre login), vous obtiendrez votre login sur le mail de la pharmacie (attention à nous signaler vos changements d'adresse mail), puis vous pourrez cliquer sur Mot de Passe oublié (afin de recevoir un mot de passe provisoire que vous pourrez modifier lorsque vous serez connecté en cliquant sur votre nom dans la même barre grise que précédemment).

Lancement des formations Medisis : Le projet Medisis, initié sur le territoire du Lunévillois, est un projet de lien ville hôpital ville qui a pour objectif de sécuriser la prise en charge médicamenteuse du patient âgé pour diminuer les ré hospitalisations. Il consiste, pour la partie ville à effectuer 3 séances d'accompagnement thérapeutique du patient, conclues par une 4^{ème} séance qui prendra la forme d'une téléconsultation avec un gériatre. Courant janvier, l'ensemble des confrères du secteur sont invités à se former au cours de 3 soirées à ce projet et à cette approche patient. Une rémunération de 100€ par patient pris en charge sera versée par l'URPS Pharmaciens. Ce projet a vocation à s'étendre, sur l'agglomération nancéenne dans un premier temps.

Rappel sur la Messagerie Sécurisée Pharmacrypt : Désormais, notre messagerie est dans l'annuaire santé national et vous offre les avantages suivants : Gratuite, Interopérable avec Apicrypt et avec les autres messageries MSSanté, Nomade, vous pouvez vous connecter n'importe où, même avec un smartphone, Paramétrable pour être averti sur une messagerie classique de la réception de mails, Eligible à l'aide conventionnelle de l'assurance maladie.



PICTO : Pharmaciens en Interventions Coordonnées pour le suivi des Thérapies Orales anticancéreuses

Le programme PICTO, développé avec le réseau ONCOLOR, est destiné à développer un accompagnement thérapeutique du patient cancéreux traité par voie orale par son pharmacien d'officine, au moment de la dispensation mensuelle du traitement.

Le pharmacien est le professionnel de santé incontournable sur le parcours du patient traité par anticancéreux oral puisqu'il assure la dispensation du médicament, et peut à ce moment-là consacrer un temps d'entretien avec le patient et constituer un relais auprès des autres professionnels de 1^{er} recours, et des professionnels hospitaliers.

Le projet est soutenu par l'OMEDIT, l'ARS Grand Est et les entretiens pharmaceutiques sont financés dans le cadre du CPOM de l'URPS Pharmaciens Grand Est pour 240 patients.

Il s'appuiera notamment sur les outils et les formations déployés dans le projet FACE (Formation Action Cancer Education).



TELEMEDECINE DANS L'AUBE

La Téléconsultation (TLC) se développe dans l'Aube en réponse à des difficultés d'accès à un médecin dans certaines communes du département.

La TLC en officine est possible et peut apporter une réponse, même partielle, aux difficultés d'accès à la consultation médicale. Deux médecins urgentistes aubois ont créé une start-up qui a pour objectif de disposer une dizaine de salle de téléconsultation dans des communes où il y a une officine seule dans la commune, dépourvues de médecin ou d'un



médecin dont l'activité ne lui permet pas d'assurer les urgences non vitales inopinées. Les médecins téléconsultants sont installés dans un cabinet digital à la technopole de Troyes. Le prérequis technique pour l'officine est de disposer d'une pièce optiquement et phoniquement isolée ainsi qu'une connexion internet ADSL. La salle de téléconsultation est composée d'un ordinateur connecté et de périphériques connectés tel l'otoscope, le stéthoscope, l'auto tensiomètre, l'oxymètre. La TLC nécessitant la présence d'un assistant en téléconsultation pour assister le patient et manipuler les périphériques, c'est le pharmacien qui tiendra ce rôle lorsque cette TLC se déroule dans une officine. En plus de son rôle de téléassistant, le pharmacien sera chargé de vérifier l'éligibilité du patient à une TLC d'urgence non vitale inopinée en l'absence d'accès rapide au médecin traitant et de lui trouver un rendez-vous en fonction des disponibilités sur le planning partagé. Seules les TLC urgentes non vitales inopinées sont éligibles et le médecin traitant du patient ou le médecin de la commune est informé qu'une téléconsultation dans le périmètre défini a eu lieu par le biais d'un compte rendu.

Une expérimentation de TLC va démarrer dans quatre communes de l'Aube en déficit d'offre médicale et il est primordial que le pharmacien soit indemnisé du temps passé pour son rôle de téléassistant. L'URPS Pharmaciens Grand Est, qui est partenaire de l'expérimentation, a fait une demande de fonds FIR dans l'attente de l'application de l'avenant 15. L'officine est un endroit parfaitement adapté à ce projet car c'est souvent le lieu de premier recours le plus facilement accessible sans rendez-vous avec un professionnel de santé immédiatement disponible et dans des locaux adaptés.